

Conflit, règles, médiation

Mark Hunyadi, Vanessa El-Matribi-Trüb

Citer ce document / Cite this document :

Hunyadi Mark, El-Matribi-Trüb Vanessa. Conflit, règles, médiation. In: Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique. N°53, 1997. pp. 43-48;

doi : <https://doi.org/10.3406/chris.1997.1933>

https://www.persee.fr/doc/chris_0753-2776_1997_num_53_1_1933

Fichier pdf généré le 26/03/2019

Conflit, règles, médiation

Mark Hunyadi, interrogé par Vanessa El-Matribi-Trüb

Mark Hunyadi¹ se penche sur les pratiques humaines pour établir un point de vue moral à la fois universel et respectueux de la diversité de celles-ci. En analysant les règles suivies par les acteurs sociaux, il montre que c'est le conflit qui met en évidence leur normativité spécifique, en révélant un désaccord à leur sujet. Mark Hunyadi nous invite alors à entrer dans une morale de la médiation où toutes les conditions sont requises pour la prise en commun de justes décisions².

Dès le début de votre ouvrage, *La vertu du conflit*¹, vous insistez sur la légitimité d'une règle validée selon l'intersubjectivité. Puis vous classez les règles suivant leur nature propre qui génère une normativité spécifique. Or, vous dites aussi que certains cas comme certaines règles peuvent être plurielles dans leur nature et dans leur normativité. Comment faire coexister ces pluralités ? Comment faire coexister ces règles constitutives, praxiques, prescriptives, impératives ?

Il n'y a pas de problème à faire coexister des règles de nature différente : elles coexistent, voilà tout, et leur ensemble infiniment enchevêtré constitue l'ensemble des pratiques humaines. Les règles sont pour la réalité humaine comme le carbone pour la vie : il faut certes autre chose que du carbone pour créer la vie organique, mais il n'y aurait pas de vie sans carbone. Le travail philosophique ne consiste donc pas en l'occurrence à faire coexister des règles différentes, mais à *décrypter la nature* des différentes règles qui constituent la réalité humaine, et à les identifier en tant que telles. Elles s'emboîtent, se superposent, se présupposent ; par exemple, le simple fait d'acheter un litre de lait mobilise en réalité une cathédrale de règles, des règles de politesse avec lesquelles je m'adresse vendeur jusqu'aux règles de l'économie politique qui déterminent le prix de la marchandise.

1. Docteur en philosophie, Maître-Assistant au programme plurifacultaire d'Éthique de l'Université de Genève.

2. Sur la base de toutes les aspirations légitimes des concernés.

La performance philosophique déterminante ne me semble toutefois pas être de décrire à chaque fois l'ensemble des règles qui déterminent telle ou telle pratique – de toute façon, toute prétention à l'exhaustivité me paraîtrait en ce domaine tout à fait illusoire – mais simplement de *voir* qu'il s'agit là de règles, c'est-à-dire, comme je l'ai défini dans mon livre, de propositions sans valeur de vérité. C'est ceci qui me semble tout à fait décisif, et aboutit à une vision du monde radicalement non réaliste : les règles ne décrivent rien, au sens de la dépeinture d'une réalité supérieure, mais sont une institution humaine, correspondant, selon les cas, à des besoins, à une utilité, à des aspirations. En ce sens, elles sont donc motivées. Par exemple, les règles de la circulation, à l'instar de toute autre règle, ne décrivent rien, et ne sont en ce sens ni vraies, ni fausses ; en revanche, elles sont fortement motivées par une utilité, au sens étroit ; c'est pourquoi je préfère parler d'*aspirations*. Les règles que nous voulons voir adopter par rapport à l'avortement par exemple expriment très fondamentalement des aspirations quant à ce que nous entendons promouvoir au titre du respect de la personne. Ceci est loin de toute notion d'utilité.

A un moment donné, vous proposez que la sensibilité morale d'une collectivité peut être élargie. Par exemple, on se préoccupe aujourd'hui de l'écologie, du statut des animaux etc... Vous montrez alors que cette sensibilité morale repose sur l'accord social, qui est lui-même évolutif. Ce qui était accepté selon une certaine sensibilité : l'esclavage, l'exclusion du droit de vote des femmes, l'exploitation du tiers-monde, ne l'est plus selon une autre sensibilité issue de l'accord social. La sensibilité morale évoluant avec celle de l'accord social (donc de la société), cela signifie-t-il que cette évolution progressive s'ouvre dans une « voie positive » ?

Au vu des exemples que vous citez, avez-vous l'idée sous-entendue que l'humanité tend vers une sensibilité toujours plus positive, vers « un mieux » ?

Que notre sensibilité morale change, cela veut dire que les règles qui la gouvernent sont, comme toutes les règles, essentiellement *plastiques*. Elles changent en fonction d'aspirations explicites (comme lorsqu'un Parlement abolit la peine de mort, introduit un revenu minimum, etc ...), ou d'aspirations non codifiées, ne répondant à aucun programme préétabli, comme par exemple lors de la libéralisation des mœurs à laquelle l'Occident a assisté après la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi, s'est aussi développée une nouvelle sensibilité écologiste, ce qui veut dire : la ligne de partage entre ce qui est digne de respect

et ce qui ne l'est pas s'est déplacée, s'est ouverte au non-humain. Y a-t-il un « mieux » dans cette évolution ?

Pour pouvoir répondre par oui ou par non, je devrais disposer d'une grammaire morale qui serait capable d'orienter, au moins en théorie, la plasticité fondamentale des règles vers un but que je valoriserais comme positif. Je n'ai pas de telle grammaire morale, et ne veux pas en avoir : ce serait reconduire, peu ou prou, une certaine forme de réalisme moral. En revanche, ce que je constate, c'est qu'il y a une tendance lourde à la lumière de laquelle nous pouvons lire l'histoire contemporaine, et qui est, disons, d'ignorer de moins en moins les aspirations des acteurs sociaux. Quelles que puissent être les difficultés à les faire valoir, il y a là, je crois, quelque chose d'irrépressible. Mais de ceci, ce n'est pas ma grammaire morale qui décide, mais les acteurs eux-mêmes.

La morale de la médiation que vous proposez a pour but « la résolution des conflits en général ». Vous dites que ce n'est pas vouloir imposer une idée, une opinion, mais offrir un espace de dialogue. Vous vous situez de fait dans une éthique procédurale. Vous pensez que la morale de médiation peut offrir les cadres appropriés à chaque cas pour une intersubjectivité réalisée. Celle-ci faite, n'y a-t-il pas des restes, des frustrations ? Si oui, comment les gérer ?

De plus, dans cette pluralité d'opinions gérée dans une intersubjectivité, n'existe-t-il pas le risque d'une imposition ? Que ce soit du plus grand nombre, de la standardisation ou encore de la manipulation psychologique par certains ?

Tous ces dangers sont réels, ils constituent même, on le sait bien, toute l'épaisseur de la communication humaine concrète. Ils posent la question de la réalisation empirique d'un idéal procédural, et il n'est pas question de les négliger ; toutefois, les difficultés ne doivent pas ternir l'idéal. Il faut à chaque fois faire preuve d'imagination institutionnelle pour que les aspirations puissent s'exprimer au mieux, c'est trivial que de le dire. La communication n'est pas donnée, elle est à conquérir. Il faut le répéter : ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de communication idéale qu'il n'y a pas d'idéal de la communication. Et il ne faut pas oublier que quelles que soient les frustrations résiduelles, elles seront toujours moindres dans un modèle procédural que dans un modèle dogmatique, où les acteurs sont en quelque sorte dépossédés de leur espace normatif. Le principe de la morale de la médiation, c'est précisément de rendre leur espace normatif aux concernés eux-mêmes.

Cette morale de la médiation qui se concrétise par le respect de procédures d'écoute, de dialogue, d'intersubjectivité, c'est-à-dire du respect de l'autre, ne sous-tend-elle pas une vision occidentale moderne, valable ainsi seulement pour cette culture ?

Cette morale a-t-elle une possibilité d'universalisation ?

C'est là une question délicate. Je dirais les choses autrement : la morale de la médiation exprime bien ce qui me semble être le principe (encore très inchoativement réalisé) des démocraties occidentales modernes. Ce sont elles qui présupposent la morale de la médiation, pas l'inverse. Je suis toutefois convaincu que ce sont bien les conditions historiques qui ont présidé à l'avènement de nos Etats modernes qui ont rendu possible l'éclosion des morales procédurales à l'image de la morale de la médiation ; mais ce serait une erreur logique, plus précisément : un paralogisme génétique, que d'en déduire que de telles morales sont taillées à la mesure de la culture occidentale, et la présupposent.. Elles en expriment certes le principe, mais affirment simultanément que ce principe, lui, dont l'éclosion a été rendue possible par des circonstances historiques particulières peut valoir indépendamment des particularités culturelles. C'est entre autre pourquoi je fais reposer la morale de la médiation sur une analyse de la règle : ce n'est pas telle caractéristique culturelle particulière, telle spécificité anthropologique qui est le soubassement de l'entreprise – ce qui l'exposerait à la critique particulariste –, mais une analyse, un décryptage de cette expérience humaine fondamentale qu'est l'obéissance à des règles.

J'ajoute toutefois que plus j'y réfléchis, moins cette question de l'universalisme me semble importante. C'est une question méta-éthique qui intéresse avant tout le philosophe. C'est à lui qu'il importe de disposer d'une grammaire morale universelle ; c'est à lui, et non aux acteurs, que l'absence d'une telle grammaire apparaît comme un danger rédhibitoire. D'où sa tendance à traiter ces problèmes avec un certain pathos. J'ai toutefois aujourd'hui le soupçon q'un tel souci est encore le symptôme de cette tendance à vouloir leur imposer une vision morale du monde. S'il y a – ce que je crois – un noyau universel dans l'ensemble des pratiques humaines, c'est effectivement au philosophe de l'identifier; mais si un embryon de morale universaliste doit s'imposer de par le monde, c'est par les acteurs qu'il le fera – le pathos des philosophes n'y changera rien.

Vous affirmez que « la légitimité d'une décision ne résultera pas de son adéquation à une fin donnée d'avance, mais de l'établissement intersubjectif, cas par cas d'une règle au niveau de normativité qui est le sien. »

Ne posez-vous pas alors une parcellisation de cette règle de respect au cas par cas ? Ne vaut-il pas mieux revendiquer une loi surplombante, dite de respect ?

Régler les conflits au cas par cas, cela ne veut pas dire remettre à chaque fois en question l'ensemble des règles dont nous disposons – ce serait absurde et impraticable. La plupart de nos intuitions morales sont stabilisées dans des règles acceptées – par exemple sous la forme du droit –, que seules des circonstances exceptionnelles nous obligent à réviser. Ainsi par exemple, pour l'avortement, la règle du respect de la personne n'est pas remise en question ; ce qui fait notamment l'objet de la délibération, c'est de savoir quelle personne doit être respectée prioritairement (la mère, l'enfant à venir), et qu'est-ce qu'une personne (question du statut de l'embryon). C'est certes beaucoup, mais la règle du respect n'est pas mise en question ; c'est en s'appuyant sur elle au contraire que le débat prend sens. En l'occurrence, on ne parcellise donc pas la règle du respect ; on cherche à déterminer à quoi il doit s'appliquer.

Tout au long de votre ouvrage, vous ne cessez de mettre en avant l'entente.

Mais la notion d'entente est-elle synonyme de celle de respect ?

Je ne crois pas.

Admettons qu'il y ait entente finale sur un sujet qui débouche sur un : « On fait ça ou c'est la guerre ! ». Le « on fait ça » ne semble pas pouvoir empêcher le mépris, l'indifférence ou la haine. Cette morale de la médiation n'entraîne-t-elle pas alors les parties concernées plutôt vers le « bas » que vers le « haut » ?

Non, respect et entente ne s'identifient pas, surtout si l'on prend « entente » au sens de « tomber effectivement d'accord sur quelque chose. » Dans le contexte de ma théorie morale, « entente » n'est pas un concept statistique, mais un concept normatif : il ne suffit évidemment pas de tomber effectivement d'accord pour qu'une règle soit validée – ce serait prendre le fait pour le droit. Le respect est bien plus exigeant, qui dépasse le fait vers ceux-là mêmes qui ne peuvent pas, ou plus, faire entendre leurs aspirations. Une règle adoptée au mépris des aspirations d'une partie des concernés n'est précisément pas, selon la morale de la médiation, une règle moralement valide.

L'ensemble de votre livre me semble dirigé par une seule et même idée : la réconciliation. Que faire quand cette réconciliation, quand cette médiation échoue ?

La morale de la médiation ou de la réconciliation, face au mal

radical, peut-elle, elle aussi, avoir recours à la violence en ultime recours ?

Rien ne nous préserve de la possibilité du mal radical, les théories morales moins que tout autre chose. Ce qui veut dire aussi qu'une telle question n'est pas, ne peut être du ressort d'une théorie morale. Ce que je crois pouvoir affirmer en revanche – et cela confère à mes yeux une certaine plausibilité à la morale de la médiation – c'est que les aspirations réprimées ne peuvent jamais l'être tout à fait, jamais définitivement. La psychanalyse a baptisé ce type de phénomènes du nom de « retour du refoulé » ; plus prosaïquement, on peut dire que la répression des aspirations a toujours un prix. Trois générations d'éducation communiste n'ont pu refigurer les aspirations des gens au point de leur faire accepter la schize quotidienne qu'on leur imposait entre leur être privé et leur être public. La bureaucratie la plus rigide n'a pu, en fin de compte, contenir les aspirations des acteurs. Cette leçon doit être méditée, par la morale de la médiation comme par tout autre.

NOTES

1. *La vertu du conflit*, de Mark Hunyadi, ed Cerf, coll Humanités, Paris, 1995.